

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/02/2008
Publication : 15/02/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-2-5-4

Séance du vendredi 8 février 2008

Conclusion d'un contrat Partenaire avec la SNCF

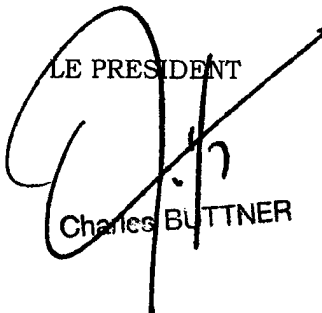
La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président à signer le contrat Partenaire avec la SNCF déposé sur le bureau de l'assemblée et à encaisser la ristourne correspondante sur l'imputation comptable suivante : enveloppe 102 042 – nature 629 – fonction 0201.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions